

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 066.2018
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 2
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

066.2018 : Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le »
ID : 067-200013050-20180917-D_CC_066_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : «Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney »,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegeney et la communauté de communes, en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble de restructuration-extension de l'école maternelle communale et la création d'un site périscolaire / ALSH Intercommunal, et désignant la communauté de communes comme maître d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la réalisation d'une opération d'ensemble regroupant consistant en la restructuration-extension de l'école maternelle communale de Hegeney et la création d'un site périscolaire / ALSH Intercommunal à Hegeney,**
- **De désigner la communauté de communes comme maître d'ouvrage de l'opération,**
- **De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté de communes, prévoyant les conditions de délégation et les modalités de prise en charge des études et travaux, et du remboursement de la commune à la communauté de communes,**
- **De demander à la commune de Hegeney de prendre une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180917-D_CC_066_2018-DE